

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2026**

commune (s) : Bron

objet : Liquidation de la ZAC du Fort - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'OPH du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2026**

commune (s) : Bron

objet : **Liquidation de la ZAC du Fort - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles relatives aux espaces publics de voirie appartenant à l'OPH du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1990-0842 du 23 avril 1990 devenue exécutoire le 23 janvier 1991, la Communauté urbaine de Lyon a décidé :

- de créer la zone d'aménagement concertée dite Les jardins du Fort à Bron,
- d'approuver le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics,
- de désigner l'Office public de l'Habitat (OPH) du Rhône en qualité de concessionnaire de ladite ZAC.

La ZAC du Fort étant à ce jour achevée, il s'agit de régulariser l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles de terrain ci-après désignées dépendant de la ZAC du Fort à Bron, devant être intégrées dans le domaine public de voirie et représentant une superficie totale de 27 142 mètres carrés telles qu'elles figurent au tableau ci-joint :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en mètres carrés
B	1775	129, avenue Salvador Allende	00 ha 00 a 15 ca
B	1836	avenue Salvador Allende	00 ha 24 a 26 ca
B	1858	chemin des Quantines	00 ha 16 a 93 ca
B	1863	chemin des Quantines	00 ha 07 a 89 ca
B	1927	avenue Salvador Allende	00 ha 41 a 86 ca
B	2365	avenue Salvador Allende	00 ha 32 a 85 ca
B	2366	avenue Salvador Allende	00 ha 03 a 42 ca
B	2367	avenue Salvador Allende	00 ha 05 a 57 ca
B	2368	avenue Salvador Allende	00 ha 22 a 20 ca

B	2369	avenue Salvador Allende	00 ha 03 a 09 ca
B	2374	avenue Salvador Allende	00 ha 05 a 59 ca
B	2375	avenue Salvador Allende	00 ha 25 a 68 ca
B	2379	chemin des Quantines	00 ha 05 a 31 ca
B	2382	chemin des Quantines	00 ha 04 a 51 ca
B	2385	chemin des Quantines	00 ha 04 a 12 ca
B	2579	chemin des Quantines	00 ha 07 a 26 ca
B	2581	chemin des Quantines	00 ha 00 a 02 ca
B	2622	chemin des Quantines	00 ha 00 a 44 ca
B	2678	chemin des Quantines	00 ha 05 a 46 ca
B	2681	127, avenue François Mitterand	00 ha 04 a 91 ca
B	2685	119, avenue François Mitterand	00 ha 07 a 62 ca
B	2687	66, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 00 a 99 ca
B	2689	64, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 00 a 72 ca
B	2691	62, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 00 a 10 ca
B	2696	62, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 01 a 01 ca
B	2700	chemin des Quantines	00 ha 01 a 09 ca
B	2701	chemin des Quantines	00 ha 00 a 21 ca
B	2705	avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 09 a 77 ca
B	2706	avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 01 a 64 ca
B	2708	54, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 00 a 75 ca
B	2709	54, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 00 a 70 ca
B	2710	54, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	00 ha 00 a 40 ca
B	2713	115, avenue François Mitterand	00 ha 00 a 57 ca
B	2714	115, avenue François Mitterand	00 ha 03 a 66 ca
B	2722	70, avenue de Lattre de Tassigny	00 ha 03 a 94 ca
B	2762	avenue Salvador Allende	00 ha 01 a 00 ca
B	2764	rue Guy de Maupassant	00 ha 02 a 47 ca

B	2766	chemin des Quantines	00 ha 01 a 77 ca
B	2768	chemin des Quantines	00 ha 01 a 25 ca
B	2770	chemin des Quantines	00 ha 00 a 47 ca
B	2772	113, avenue Salvador Allende	00 ha 00 a 04 ca
B	2773	avenue Salvador Allende	00 ha 00 a 39 ca
B	2774	avenue Salvador Allende	00 ha 01 a 96 ca
B	2775	avenue Salvador Allende	00 ha 00 a 61 ca
B	2776	avenue Salvador Allende	00 ha 06 a 77 ca
		Total surface	27 142 mètres carrés

Aux termes du projet d'acte, l'OPH du Rhône céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine, de 45 parcelles de terrains nus relatives aux espaces publics de voirie situées à Bron dans la ZAC du Fort et dont le concessionnaire est l'OPH du Rhône, dans le cadre de l'achèvement de ladite ZAC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, individualisée sur l'opération n° 0254, le 10 octobre 2006 pour la somme de 792 081 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824.

5° - Les frais d'acte ainsi que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'OPH du Rhône, dans le cadre du bilan de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.